

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74061

Objet

PLAGE DU CHAY :
Redevance du conces-
sionnaire à compter
de 1974

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

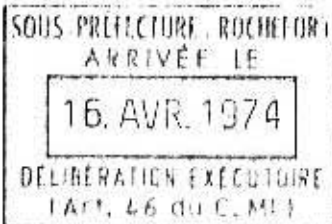
DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, EUCHE, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROPREAU,
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTROM

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM^{me} FAVIERE par Me DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. HERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

Mme Francine LEMAIGRE, concessionnaire de la Plage du Chay, depuis le 1er juin 1972, a fait connaître à plusieurs reprises qu'elle avait de grandes difficultés pour régler la redevance due à la Ville. En effet, les recettes brutes, après la saison 1973, n'ont été que de 6 797 F, en diminution de 3 423 F sur 1972.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Finances du 14 mars 1974,

DECIDE :

- de fixer à 1 100 F (mille cent francs) le loyer annuel minimum du à la Ville par la concessionnaire de la Plage du Chay, Mme Francine LEMAIGRE.
- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 961 article 7140 du Budget 1974

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

